

## **JURYS DE THESEES ET DE MEMOIRES DE C.E.C. ET DE MASTERS**

***A remettre à tous ceux qui veulent s'inscrire pour une thèse***

Il est porté à la connaissance de tous les internes, résidents et assistants que pour les thèses, les mémoires de C.E.C et de Masters professionnels, des impératifs doivent être respectés :

- 1°) Le Directeur de thèse est habituellement un médecin hospitalo-universitaire de la Faculté de Médecine de Tunis. Il peut, après accord du Doyen de Tunis, être d'une faculté de l'intérieur.
- 2°) Un A.H.U. à partir de la 2<sup>ème</sup> année peut être accepté comme directeur de mémoire de C.E.C. et de Masters. Pour les thèses il faut qu'il soit en 3<sup>ème</sup> année, c.à.d. ayant deux ans révolus dans le grade.
- 3°) Le Directeur de thèse ne peut pas être moins gradé que le Codirecteur.
- 4°) Le Directeur et le Codirecteur ne doivent pas être de la même spécialité.
- 5°) Un codirecteur est exceptionnellement accepté après accord du doyen. Pour cela, une lettre explicative du directeur montrant l'apport réel et indispensable de ce codirecteur doit être adressée au Doyen. La spécialité de cet éventuel codirecteur doit être adaptée au jury.
- 6°) Le Directeur de thèse ne peut pas siéger dans le jury comme membre.
- 7°) Le directeur de thèse est responsable des dédicaces faites par le candidat à sa famille, ses maîtres et ses relations. Ces dédicaces doivent être limitées au maximum et bannir tout sentimentalisme et toute familiarité.
- 8°) En ce qui concerne aussi bien les mémoires des C.E.C, des Masters que les thèses, il y a des règles qu'il faut impérativement respecter :
  - ↪ Le candidat à un C.E.C, à un Mastère ou à une thèse ne peut être plus gradé que le président de Jury.
  - ↪ Le directeur ne peut pas être moins gradé que le candidat. Exemple : candidat agrégé ou professeur et directeur de mémoire A.H.U : **ce n'est pas possible.**
  - ↪ De même, il ne peut y avoir un président de jury agrégé, alors que certains membres du jury sont des professeurs à titre plein : **ce n'est pas possible.** Le président de jury doit être d'un grade supérieur ou égal aux autres membres de jury.

- 9°) Un non médecin hospitalo-universitaire (scientifique, juriste...) ne peut pas faire partie du jury. Cependant, il peut exceptionnellement après examen de son C.V. par le doyen ou lorsqu'il enseigne à la Faculté de Médecine de Tunis, faire partie du jury comme invité. Sa qualité d'invité doit être bien précisée (modèle disponible au service scolarité de la faculté).
- 10°) Un Codirecteur médecin hospitalo-universitaire d'une faculté de l'intérieur peut être accepté aux mêmes conditions que Tunis.
- 11°) Un médecin hospitalo-universitaire d'une des trois facultés de médecine de l'intérieur peut faire partie des membres de jury mais il ne peut pas présider le jury.
- 12°) Un ancien hospitalo-universitaire de la Faculté de Médecine de Tunis actuellement à la retraite peut faire partie du jury à titre d'invité. Ce n'est pas le cas de quelqu'un qui a démissionné qui ne peut pas faire partie du jury.
- 13°) Pour les mémoires des C.E.C. et de Mastères, des médecins non universitaires peuvent, après accord préalable du doyen, faire partie du jury comme invité. Cependant, cela n'est pas possible pour les thèses.
- 14°) Il ne peut y avoir pour chaque thèse :
- ➔ Qu'un seul président de jury - Que 4 membres de jury au maximum.
  - ➔ Éventuellement et après accord préalable du Doyen, qu'un seul invité qui peut être : Une sommité non médicale - Un Médecin non hospitalo-universitaire
- 15°) Un Professeur Émérite peut faire partie du jury et le président du jury peut, éventuellement et par respect, lui céder la présidence.
- 16°) Toute demande de soutenance de thèse et tout dépôt de dossier au niveau de l'administration doit se faire au minimum 10 jours avant la date de soutenance. Ce délai est nécessaire pour les vérifications d'usage et la programmation.
- 17°) Par respect pour les membres du jury, le candidat doit leur remettre un exemplaire de sa thèse au moins 8 jours avant la date de soutenance.
- 18°) Le port des robes pour les membres du jury et par le candidat est indispensable surtout pour les thèses. Le port de la coiffe est facultatif.

**Le Doyen**  
**Pr A. ZAUCHE**